



GT ZAE n°3

Rencontre du 26/01/2017 à Dijon

Relevé de décisions

GTZAE_20170126_v1

Présents :

- Hélène BONNET, Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Ville de Dole
- Antoine BOULAY, Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Benjamin CHALUMEAU, CU Grand Dijon
- Amandine COIFFE, CCI 21
- Brice DANIAU, Mairie de Lons-le-Saunier et Espace Communautaire Lons Agglomération
- Brice DANIAU, Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)
- Eric DANION, SIEEEN
- Juliette DELIZY, Agence d'urbanisme Sud Bourgogne
- Yoann DUMON, Agence Régionale de Développement Économique
- Philippe EMERY, Direction Départementale des Territoire Yonne
- Guillaume FENICE, Communauté Urbaine Grand Dijon
- Alain FERNANDES, CCI Régionale Bourgogne
- Florian LE BOURSICAUD, CCI 71
- Aurélien LE ROUX, DDT 58
- Luc LE THOREL, Région Bourgogne-Franche-Comté
- Sébastien MAITRE, Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)
- Agnès MANGIN, DDT 21
- Laurent MANSON, CCI 71
- Jérôme MAYEL, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- Sophie MOLLARD, ADU Pays de Montbéliard
- Agnès MONNERET, Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon
- Florence NERET, Direction Départementale des Territoire Jura
- Suzanne NICEY, GéoBourgogne
- José PEREIRA, ADU Pays de Montbéliard
- Pascale RAMSEY, Direction Départementale des Territoire Yonne

Ordre du jour :

La troisième rencontre du « groupe de travail zones d'activités » (acronyme GT ZAE), était consacrée au retour des membres du groupe de travail suite à diffusion du modèle de données commun sur l'emprise des zones d'activités.

L'ordre du jour de la journée était :

- Appel à volontaire pour co-animer le GT ZAE avec Yoann DUMON
- Amendement de la définition de la ZAE
- Couche géographique des emprises de ZAE : retours d'expériences des contributeurs après avoir testé la mise en œuvre, principaux enseignements et préconisations
- Couche géographiques des terrains en ZAE : ouverture d'un nouveau chantier
- Open Data : information sur le fichier SIRENE
- Suite à donner

Déroulement de la rencontre et synthèse des échanges :

Appel à volontaire pour co-animer le GT ZAE

Suzanne NICEY a commencé par l'appel à volontaire pour la co-animation du groupe de travail.

Suzanne NICEY précise que le co-animateur va aider Yoann dans son travail, qu'elle comprend que cela puisse faire peur car tout le monde n'a pas forcément le temps, elle ajoute aussi que le co-animateur sert à faire contrepoids pour avancer avec des idées différentes pour que tout le monde se sente bien représenté.

Eric DANION se propose pour un appui dans la prise de note pour la rencontre du jour.

Amendement de la définition de la ZAE

Yoann DUMON propose d'amender la définition de la ZAE afin de prendre en compte les remarques du Grand Besançon et certaines communautés de communes qui gèrent des zones d'activités ; il a été donc proposé d'insérer la phrase « *La zone d'activités est (généralement) à l'initiative de la puissance publique qui l'aménage et la gère* ».

L'amendement de la définition de la ZAE ne rencontrant pas d'opposition ni de remarque est adopté.

La définition amendée qui en résulte est la suivante :

« Une zone d'activités économique est un espace cohérent en termes d'aménagement et de tissu urbain ; délimitée géographiquement, elle accueille, ou est à destination, d'activités de production ou de services (dont commerces) ;

La zone d'activités est (généralement) à l'initiative de la puissance publique qui l'aménage et la gère ;

Elle englobe :

- *les terrains bâtis et non bâtis occupés par des activités*
- *les terrains non bâtis, les terrains aménagés ou non aménagés destinés à l'accueil de ces activités à court, moyen ou long terme, les voiries internes, les espaces verts et surfaces techniques nécessaires à son fonctionnement.»*

Couche géographique des emprises de ZAE : retours d'expériences des contributeurs ayant testé la mise en œuvre du modèle de données, principaux enseignements et préconisations

1) Identification des producteurs de couche « emprise des ZAE »

Yoann précise que 9 jeux de données ont été transmis, et que les contributeurs sont tous présents aujourd'hui :

- CCI de Côte d'Or
- CU du Grand Dijon
- CA de l'Auxerrois
- DDT de l'Yonne
- DDT de la Nièvre
- ARD Franche-Comté
- AUDAB
- CA du Grand Dole
- Espace Communautaire Lons Agglomération

Yoann présente ensuite une version martyre d'une carte qui identifie et localise les différents producteurs de couches « emprises des ZAE », cette dernière est soumise à amendement du groupe de travail pour identifier d'autres producteurs potentiels.

En plus des organisations listées (CCI de Côte d'Or, DDT de l'Yonne, DDT de la Nièvre, ARD Franche-Comté, AUDAB, AUTB, ADU, AUSB, CA du Grand Besançon, CA du Grand Dole, CU du Grand Dijon, CA de l'Auxerrois, Espace communautaire Lons Agglomération), les membres du GT identifient les organisations suivantes : CCI de Saône-et-Loire ; CA du Grand Sénonais ; CA de Nevers ; CA du Grand Chalon ; CU du Creusot-Montceau-les-Mînes ; CA du Grand Mâcon ; Conseil Départemental de Saône-et-Loire sont potentiellement concernés. Il conviendra de vérifier avec eux s'ils ont cette thématique dans leur SIG.

2) Données attributaires :

Les 9 jeux de données ont été analysés, 6 d'entre-deux ont été établis sur l'ensemble des champs et 3 jeux de données n'ont été déployés que sur les champs obligatoires avec le nom de la ZAE. Les champs obligatoires sont remplis avec exhaustivité. Le champ facultatif nom de la zone d'activité est généralement bien renseigné.

Quand le modèle de données a été mis en œuvre sur les champs facultatifs, les champs sont très peu ou partiellement remplis car il n'existe pas forcément de correspondance dans les données des différents producteurs ou simplement parce qu'ils ne les collectent pas.

3 jeux de données n'ont pas respecté les transcriptions de champs indiqués dans le modèle de données. Les données restent récupérables après un traitement manuel sur colonnes ayant posé problème. Si l'on devait inscrire ces jeux de données dans un traitement automatique ces 3 jeux de données auraient été rejetés.

Les principaux problèmes et questions rencontrés sur la mise en œuvre et le remplissage des champs concernent :

- Le **code identifiant unique de la ZAE** a posé un certain nombre de problèmes : dès lors qu'on a plusieurs producteurs sur le même territoire, les identifiants ne sont pas affectés de façon cohérente entre ces différents producteurs. Il est nécessaire de se coordonner localement. Par ailleurs, l'identifiant ne serait pas aussi robuste que prévu, la création des communes nouvelles rend l'utilisation de la composante code INSEE problématique. Il faudrait affiner la règle, et donner une méthodologie d'incrémentation de l'identifiant par commune. Par ailleurs on perd les identifiants d'origine du producteur local ce qui peut être dommageable.
 - L'**état de disponibilité** doit introduire la nouvelle modalité « ZAE dont la procédure d'aménagement n'est pas engagée »
 - Ajout d'un champ pour référencer **les projets** de ZAE
 - La notion de **réserve foncière** ne fait pas l'unanimité car l'interprétation n'est pas partagée entre les membres du GT : les interprétations vont des notions de disponibilité, zone potentiellement aménageable, projet, réserve foncière située en dehors de la zone ou zone non engagée ; il est décidé de ne pas conserver ce champ mais de le substituer par un champ **terrain non bâti à l'intérieur de la zone** qui indique l'existence de terrains non aménagés et non urbanisés dans la ZAE et cela en dehors de toute notion d'aménageabilité ;
 - **Année de création** : ce champs nécessite de mobiliser des documents difficiles à réunir, cependant il a été rappelé que ce n'est pas un champ obligatoire, son remplissage est facultatif ;
 - **Stade d'avancement urbanistique** : ce champ pose un certain nombre de problème de remplissage dès lors qu'on n'est pas d'accord sur les limites ou fusion des zones ; constat est fait que deux pratiques existent : celle des DDT qui ont une lecture juridique des documents d'urbanisme d'une part et qui dénombreront autant de zones que de stades d'avancement urbanistique, celle des acteurs terrain qui ont une vision aménagement d'autre part et qui ne voient qu'une seule zone généralement par leur dénomination. Ces 2 visions lèvent la question d'une lecture trop orientée urbanisme pour cette base de données.
 - Les champs facultatifs doivent pouvoir rester vide, or il a été constaté que les champs booléens oui/non ne pouvaient pas avoir de valeur non renseignée dans un Shapefile par exemple et que ces mêmes champs booléens ne pouvaient pas toujours être implémentés dans QGIS par exemple ; il a été donc décidé de coder les champs de type oui/non par des entiers avec 0 pour non renseigné, 1 pour oui, 2 pour non ;
 - Type de maître d'ouvrage : ajout des modalités CCI, ETAT et SNCF
- 3) Travail en atelier par territoire pour régler les aspects organisationnels en vue de la mise en cohérence des données et pour aboutir à une géométrie cohérente la plus consensuelle ?**

Le test d'assemblage des emprises de ZAE suivant le modèle commun de données, permet de constater de nombreux doublons de ZAE en superposition et aux identifiants non cohérents d'un producteur à l'autre. On peut compter sur un même territoire jusqu'à 3 producteurs différents (et probablement plus).

Entre ces producteurs les géométries peuvent :

- varier en termes de précision des tracés (résultant de l'échelle de numérisation, il faut se mettre à des échelles importantes pour voir ces différences) ;
- différence d'exhaustivité entre les inventaires des producteurs locaux ;
- désaccord sur les limites intérieures et appellations
- inclusion ou non des voiries

Cela s'explique notamment parce que les documents d'urbanisme ne sont pas les seuls à faire référence. Les acteurs se basent aussi sur des documents exogènes qui viennent compléter leurs visions des ZAE.

Il conviendrait donc de s'entendre et discuter entre les producteurs pour harmoniser les géométries en observant les différences, en communiquant, en se tenant informé, en s'échangeant des documents sources.

Comment retenir la géométrie des ZAE la plus consensuelle ? Doit-on appliquer le principe de subsidiarité dans l'harmonisation des données entre producteurs ?

Cette question a été mise en débat dans 4 ateliers, puis rapporté par chacun des groupes : aucune solution ni méthode n'en ressort, il faut mettre en pratique il n'y a pas de procédure identique dans chaque territoire ; mais la plupart des interlocuteurs s'accordent pour dire que l'EPCI est le référent le plus pertinent sous couvert de la loi NOTRe.

- Groupe Côte d'Or / Dijon : les acteurs font connaissance et ont la volonté de travailler ensemble ; les méthodes sont différentes ; il est difficile de définir une méthode maintenant sans avoir fait une première mise en pratique. Il apparaît que l'EPCI doit être le référent ; il y a une volonté d'élargir ces réflexions avec Beaune par exemple. Hors Grand Dijon c'est la CCI qui a mis en œuvre ces données : les animateurs terrain de la CCI sollicitent l'échelon EPCI dans son processus de collecte annuel de données ; cela conforte les EPCI dans le rôle de référent. Souhait est exprimé de passer à l'étape suivante le modèle de données commun est peut-être trop tourné vers les problématiques de l'urbanisme et pas assez vers les données économiques (prise en compte de l'usage des services du Grand Dijon, susciter le besoin) ; ils souhaitent mener un travail entre eux pour rapporter leurs conclusions au GT ZAE, à ce stade la version martyre proposée est cohérente mais il faut la mettre en pratique pour pouvoir la juger.
- Groupe Franche-Comté : l'idée de référent est indispensable, il peut s'agir de l'EPCI ou de la structure portant le schéma de développement (à Lons ça pourrait être le Pays) ; si un référent local ne se dégage pas, les territoires souhaitent s'appuyer sur les compétences régionales (disponibles à l'ARD) pour couvrir les zones blanches avec ses données ; la méthode découlera des pratiques ; problème sur le périmètre du Grand Besançon et agences d'urbanisme avec 3 producteurs à coordonner, qui sera légitime ? Porte d'entrée différente économie et urbanisme, mais on arrivera à se mettre en cohérence. Il faut un référent qui validera la géométrie retenue.

- Groupe Auxerrois / Yonne : La situation est un peu compliquée car il y a plusieurs producteurs sur la thématique, DDT (pour les emprises de zones) et CCI (pour l'analyse des terrains à l'intérieur des zones). Deux référents sur des thèmes complémentaires. Se rajoute dans le jeu d'acteurs les EPCI dont le développement économique est la compétence SIG ; si certains EPCI disposent de moyen SIG, tous n'en ont pas et la question de la délégation se posera ; définir un référent général n'apparaît pas possible, cela relèvera pour les CCI d'un positionnement politique ; on sait que les EPCI ont la compétence mais les CCI et les DDT ne sont pas forcément à l'intérieur de ce jeu d'acteurs ; les DDT et Chambres consulaires se sont saisies de la thématique et se coordonnent en bonne intelligence ; il peuvent le faire aussi avec l'Auxerrois et le Sénonais ; mais il est prématuré de désigner un référent unique. Rappel est fait que le but est de se coordonner pour harmoniser les géométries, or il y a 2 usages : le premier c'est l'urbanisme et les zonages sont actés dans les PLU, PLUi et SCOT cela fait référence au Géoportail de l'urbanisme ; l'autre ce sont les usages pour le développement économique (quels usages futurs ?) ; plutôt qu'un référent unique par territoire, il faut envisager plusieurs référents thématiques l'un pouvant traiter la géométrie et le thème de l'urbanisme, l'autre apportant sa lecture économique sur certains champs thématiques : La légitimité des référents se fait données par données ; ce n'est pas un constat d'échec mais si l'on veut que le travail soit utile il faut passer à des décideurs de niveau supérieur ; un référent couche par couche ? Une approche géographique par EPCI et/ou approche transversale et thématique ? Le risque réside dans l'agrégation de données qui ne seront pas comparables. Faut-il une gouvernance par thématique et se répartir les tâches ? Il faut également prendre en compte les disponibilités et moyens de chacun.
- Groupe Nièvre / Saône-et-Loire :
En Saône-et-Loire, la CCI est présente mais constat est fait de l'absence de représentation des agglomérations ; les agences d'urbanisme viennent en aide en termes d'ingénierie. En Saône-et-Loire, historique d'un observatoire des ZAE initié par le Préfet qui a été un échec ; il n'y a pas eu de suivi. La Loi NOTRe donne la compétence économique à la région et aux EPCI, mais les 6 territoires de Saône-et-Loire ne travaillent pas ensemble ni de la même façon. On risque de se heurter à des logiques différentes entre les territoires. Pour quel modèle opter ? Un modèle centralisé ou décentralisé ? Il y a une grande diversité des approches entre les territoires. Identifier les cibles et les besoins ? Poser les bases : que veut-on faire et pour qui ? Aucune certitude de la vision à venir notamment sur le positionnement des chambres consulaires par rapport aux territoires.

Dans la Nièvre :

Pour le SIEEEN, il est acté que les EPCI seront les producteurs et qu'il y aura des « consommateurs ». L'organisation territoriale est à concevoir ainsi que le rôle de chacun.

L'architecture est également à concevoir. Comment les SIG locaux vont s'intégrer à l'échelle régionale ?

Pour le SIEEEN, un référent départemental ou un gabarit départemental est à prendre en compte. Son rôle serait d'animer et potentiellement pré-valider les données (structure et respect des règles). Il conviendrait également de définir l'organisation future par département : pour la Nièvre, le rôle du SIEEEN peut être

central puisque ce dernier a en portefeuille de nombreuses CC et communes puisque, via un flux, celles-ci pourraient consulter et renseigner la base hébergée par IDÉO-BFC.

Cependant, la relation avec les autres acteurs comme la CCI, la DDT, les PETR est à construire. Si ces organismes n'adhèrent pas au Web SIG du SIEEEN, il faudra réfléchir à la gestion des données et des droits. Quant à la mise à jour des données, le principe du «dernier qui a parlé a raison », avec une historisation des actions, peut-être retenu.

Pour l'Agence de Développement de la Nièvre, leur autonomie est suffisante pour attaquer directement à la source la donnée.

Le SIEEEN va répondre aux besoins clairs et identifiés par les EPCI pour inclure des données à dimension économique dans les SIG ; l'EPCI est le référent, les ECPI sont les demandeurs des thèmes développement économique (en lien avec leurs nouvelles compétences) c'est eux qui sont clairement identifiés pour enrichir ces informations. DDT, Conseil Départemental et CCI sont des interlocuteurs intermédiaires, un rapprochement et un travail conjoint est mené en bonne entente mais la question reste de savoir comment cela va s'articuler techniquement notamment avec le niveau régional ? Il faut articuler les échanges.

Il faut un référent départemental où un gabarit départemental est à prendre en compte, son rôle serait d'animer et potentiellement de pré-valider les données. Pour la Nièvre le rôle du SIEEEN est central. Le SIEEEN souhaite présenter sa démarche et les fonctions liées aux ZAE.

Guillaume FENICE demande que nos questions soient soumises aux instances nationales, de type CNIG.

Suzanne NICEY approuve l'idée et indique qu'IDÉO BFC sollicitera les instances nationales. Elle rappelle que le Cerema avait commencé un travail pour un standard COVADIS ZAE mais que la démarche n'avait pas abouti. L'ambition en Bourgogne-Franche-Comté est avant tout de partager un socle ZAE minimaliste commun.

Nouveau chantier : Couche des terrains en ZAE

Yoann DUMON rappelle que certains champs thématiques notamment la surface disponible n'avait pas été intégrés dans la couche ZAE, car ces données peuvent-être consolidées par jointure géographique à partir d'une couche de données des lots et terrains en ZAE. Elle donnerait une description fine des terrains en ZAE. Les acteurs avaient transmis des jeux de données, ces derniers ont été analysés et un modèle de données martyre est proposé et présenté au groupe de travail. Le modèle de données permet de décrire les terrains et de la classifier description des terrains au niveau infra des ZAE : couverture et usage des sols (réutilisation des nomenclatures IGN de OCS GE en lien avec l'autre GT). D'autres champs de description peuvent être inclus dans la description des terrains : les dimensions urbanistiques des terrains ; les questions de disponibilité et de viabilisation voir la dimension des propriétés (privé ou publique).

Les utilisations de ces données sont multiples : développement économique opérationnel commercialisation, dimension urbanistique, requalification d'espaces dégradés, mesure de la consommation d'espace.

Le modèle de données martyre ayant été mis au débat, les échanges s'engagent sur la notion de « disponibilité », un terrain non bâti n'est pas forcément disponible ; la notion de disponibilité dépend de multiples paramètres et notamment du contexte de la recherche de terrain disponible (dimension urbanistique, économique et foncière). Il est nécessaire de se limiter à des données factuelles que chacun peut vérifier comme « le terrain est-il artificialisé oui/non ? ». Ensuite, il ne faut pas multiplier les champs qui risquent de ne pas pouvoir être remplis.

Ces données factuelles doivent pouvoir être utilisées mais l'apport de l'expertise humaine dans leur utilisation a toute son importance, il faut laisser à chacun ses données et usage métier car c'est l'usage qui détermine la nature des champs.

Pour cela on retirera la notion de terrains disponibles pour inclure des terrains artificialisés ou non artificialisés (bâti ou non bâti).

La difficulté réside aussi dans la géométrie sur laquelle faire reposer ces informations : constat est fait qu'il s'agit généralement de la parcelle qui est utilisée comme base à cette classification.

Pour la CCI de Côte d'Or, on va trop loin et c'est trop compliqué ; il faut déjà être raccord sur l'emprise de ZAE ; il est prématuré d'aller plus loin.

Information sur le fichier SIRENE en Open Data :

Point d'information sur le fichier des entreprises et établissements, les données SIRENE sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2017, et une version de la base de données géocodées à l'adresse a été appareillée avec la BAN et la BANO.

Attention la précision du géo positionnement est lié à la qualité et à l'exhaustivité de la BAN. Pour chaque SIRENE la qualité des données est précisée dans un champ qualité du géocodage.

Pour les consulaires le fichier SIRENE n'est pas le reflet de l'activité économique, il est nécessaire de faire le tri sur ces données. Les consulaires se proposent d'exposer les avantages et inconvénients de l'utilisation de la base SIRENE.

Documents :

Les documents sont accessibles, après connexion, sur la plateforme IDÉO BFC.

Relevé de décisions :

Ce relevé de décisions a été envoyé à chaque participant pour amendement.

Ce relevé de décisions sera ensuite transmis à tous ceux qui ont manifesté leur intérêt pour le GT ZAE.

Le modèle de données commun a été actualisé et diffusé aux participants du GT avec le présent compte-rendu.

Les membres du GT sont invités à se rencontrer localement pour tenter une mise en cohérence de leurs données, articuler des logiques territoriales et thématiques, dans le but

de réfléchir et rapporter au GT les modes d'organisation émergents localement par la mise en pratique.

La prochaine réunion du GT ZAE se tiendra vers le 20 mai 2017 (date restant à définir).

Ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion :

- Exposés des rencontres locales et de l'articulation des logiques territoriales et thématiques, territoires par territoires
- Présentation par Eric DANION de la démarche dans la Nièvre et les fonctionnalités SIG liées aux ZAE proposées par le SIEEEN
- Avantages et inconvénients de l'utilisation de la base SIRENE, présentés par les CCI et CCIR de Bourgogne